

### Article 1 : Société organisatrice

DDP RCS Bordeaux B410 089 866 Cette opération est accessible via la page : "<https://www.facebook.com/ddpwoman>" dont le siège social est situé au 48 rue Ferdinand Buisson 33323 Bègles cedex, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 2014-08-01 15:01:00 au 2013-08-31 23:45:00. L'opération est intitulée : « SUMMER ADDICT ».

### Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès de DDP Woman, qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web : "<https://www.facebook.com/ddpwoman>" La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

### Article 3 : Modalités de participation

Le Jeu-Concours se déroule du 01/08/2014 au 31/08/2014 dans l'onglet « CONCOURS PHOTO » de la page Facebook de DDP Woman, laquelle est accessible 24h sur 24 (vingt-quatre) à l'adresse <http://www.facebook.com/ddpwoman>.

Le joueur doit se connecter sur la page Facebook de DDP Woman accessible à l'adresse <http://www.facebook.com/ddpwoman>, puis cliquer sur l'onglet « CONCOURS PHOTO ».

Pour enregistrer sa participation, le Participant doit respecter les étapes suivantes :

- Devenir fan de DDP Woman en cliquant sur « J'aime » de la page Facebook de DDP Woman ;
- Soumettre une photographie correspondant à la thématique : SUMMER ADDICT ;
- Compléter le formulaire, prendre connaissance des modalités de participation et accepter le présent règlement ;
- Recueillir au minimum 15 (quinze) votes pour la photographie enregistrée.

Pendant la période d'enregistrement des participations, les internautes pourront voter pour les photographies de leur choix. Les Participants peuvent également inviter leurs amis à voter pour leur photographie.

La participation des joueurs dont les coordonnées seront incomplètes ou erronées ne sera pas prise en compte. DDP Woman ne comptabilisera pas les votes en cas d'utilisation de faux emails ou faux profils Facebook.

Le Participant ne peut jouer qu'une (1) seule fois.

### Article 4 : Sélection des gagnants

Le 02/09/2013, le jury de DDP Woman désignera 1 (un) gagnant parmi les participants dont les photographies auront recueilli au minimum 15 (quinze) votes.

Le jury sera composé des membres suivants :

- o Responsables Marketing ;
- o Community Managers.

Les photographies des Participants doivent respecter les critères suivants :

- La photographie doit correspondre à la thématique du Concours : «SUMMER ADDICT» en proposant une photo « cool » en lunettes de soleil.
- La photographie doit être belle et originale.
- La photographie doit être libre de tous droits et ne doit pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers ou au droit à l'image.
- La photographie ne doit pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, choquant, contraire à la loi ou aux bonnes mœurs.
- La photographie ne doit pas comporter de cigarette, boisson alcoolisée, armes ou tout autre produit prohibé par la loi ou la réglementation en vigueur.

La photographie fera l'objet d'un contrôle par un modérateur. Ainsi, toute photographie jugée non conforme à la thématique du concours et aux critères précisés ci-dessus sera rejetée et non publiée.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident de toute nature pouvant survenir dans le cadre de la participation au Jeu.

Le Participant pourra voter pour sa propre photographie ou voter pour la photographie d'un autre participant. Une même personne ne peut voter que cinq (5) fois par jour et pour cinq (5) photos maximum. Un (1) seul vote par personne pour une (1) même photo sera comptabilisé.

Le Participant peut partager sa photographie en l'envoyant à une sélection d'amis via Facebook en utilisant le bouton natif Facebook « invite tes amis » et la partager sur son mur en utilisant le bouton natif Facebook « partager ».

En validant sa participation au présent Jeu-concours, le Participant concède à DDP Woman tout droit de publication, diffusion et reproduction de la photographie qu'il aura soumise pour enregistrer sa participation.

DDP se réserve le droit de publier les photographies des participants sur les supports de communication suivants :

- le site Internet [www.ddp.fr](http://www.ddp.fr) ;
- les réseaux sociaux de DDP Woman : <https://www.facebook.com/ddpwoman> ; <https://twitter.com/ddpwoman> ; <http://instagram.com/ddpwoman> ; <http://pinterest.com/officialddp>

En validant sa participation au présent Jeu-concours, la Participant autorise DDP Woman à lui envoyer un email promotionnel dans le cadre de ce Jeu.

## **Article 5 : Dotations**

Le Jeu est composé de la dotation suivante :

Un sac en cuir couleur cognac d'une valeur de 139 euros TTC.

## **Article 6 : Acheminement des lots**

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, le gagnant recevra toutes les informations nécessaires à l'acheminement des lots via un email dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce du gagnant. Les lots seront envoyés au gagnant par voie postale.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de L'organisateur.

Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du

règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

## **Article 7 : Jeu sans obligation d'achat**

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute). Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Service Marketing, Jeu Concours "SUMMER ADDICT", 48 rue Ferdinand Buisson, 33323 Bègles cedex. Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées. Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

## **Article 8 : Limitation de responsabilité**

La participation au Jeu « SUMMER ADDICT » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à "<https://www.facebook.com/ddpwoman>" et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu «SUMMER ADDICT» s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une

tentative de fraude et entrainera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

## **Article 9 : Dépôt du règlement**

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé auprès d'un huissier de justice : SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : Service Marketing, Jeu Concours "SUMMER ADDICT", 48 rue Ferdinand Buisson, 33323 Bègles cedex Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

## **Article 10 : Données personnelles**

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Service Marketing, Jeu Concours "SUMMER ADDICT", 48 rue Ferdinand Buisson, 33323 Bègles cedex. Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

## **Article 11 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : DDP - Service Marketing - 48 rue Ferdinand Buisson 33323 Bègles cedex Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée